

TITRE III**COMEDIENS**

ARTICLE IV.3.3 : ETABLIR UN DECOMPTE INDIVIDUEL POUR CHAQUE JOUR TRAVAILLE INDIQUANT L'HEURE DE DEBUT ET L'HEURE DE FIN - SIGNE PAR LE DIR.DE PRODUCTION ET A REMETTRE A L ARTISTE / L AGENT

MS 400 €

SALAIRE HORAIRE CONVENTIONNEL 27,40 €/HEURE

COMEDIENS REMUNERES :

ENTRE 400 € et 800 € (2 fois le MS) BASE HORAIRE = H.CONVENT.x 2 : 27,40 x 2 = 54,80 €

1 HEURE SUP = 54,80 x 125% = 68,50 €
MAJO NUIT = 50% > 54,80/2 = 27,40 € (JUSQU A 8H DE NUIT)

JOUR FERIE = 7H TRAV. 1 cachet base contrat + complém. 109,60€ x nbre heures eff.le jour férié

ENTRE 800 € et 2000 € (5 fois le MS)

BASE HORAIRE = H.CONVENT. = 27,40 €

1 HEURE SUP = 27,40 € x 125% = 34,25€
MAJO NUIT = 50% > 27,40/2 = 13,70 € (JUSQU A 8H DE NUIT)

JOUR FERIE = 7 H TRAV. 1 cachet base contrat + complém. 54,80 € x nbre heures eff.le jour férié

ART.IV.4.1 ! ENGAGEMENT A LA JOURNEE : REMUNERATIONS DES HEURES SUP. !

ENGAGEMENT A LA JOURNEE :	le salaire comprend	INDEM D'UNE HEURE DE PREPA HABILLAG / MAQUILL/COIFF.	16,40 €
		TRAVAIL EFFECTIF (8H x 27,40 €) x 75%	383,60 €
		TOTAL	400,00 €

HEURES SUP :

IL FAUT ATTENDRE LA FIN DE L ENGAGEMENT : ET AU MOYEN DES DECOMPTE D HEURES TRAVAILLEES ETABLIS CHAQUE JOUR POUR LE COMEDIEN FAIRE LE CALCUL :
SI LE NBRE D HEURES TRAVAILLEES EST > NBRE DE CACHETS EFFECTUES (CACHETS PREVUS+CACHETS SUP) X 8
ALORS LE NBRE D HEURES EFFECTUEES AU DELA DE CE DECOMPTE FERA L OBJET D'UNE MAJO DE 25 %

EXCLUSIONS SI LE SALAIRE > 2000 €

L AMPLITUDE DE LA JOURNEE = 12 H incluant le travail effectif + hmc / démaqu/déhabill./pause et repas repos 12 h

L AMPLITUDE PEUT ETRE PORTEE A 13 H cas exceptionnels (imprévus/terminaison d'une séquence/dispo d'une personne/d'un décor ..etc) > repos 11 h

cf repos compensateur CHAPITRE IV

Si HMC > 1 H A régler 16,40 €/H sup

VOYAGE A REGLER SI HORS DES JOURS DE TOURNAGE = DE 2 A 4 H de voyage = 4 X 27,40 € = 109,60 € (horaires AR)
DE 4 A 6 H de voyage = 6 x 27,40 € = 164,40 €
> DE 6 H de voyage = 8 x 27,40 € = 219,20 €

SYNCHRO A REGLER : 1/2 CACHET SUR LA BASE REELLE DU COMEDIEN MAIS NE DOIT PAS ETRE INFERIEUR AU MS SOIT 400 €/DEMI JOURNEE

EXCLUSIONS SI LE SALAIRE > 2000 €